

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS



Introduction

1	<p>Air Liquide adhère aux plus hauts standards dans la conduite de ses activités et s'engage particulièrement à :</p> <ul style="list-style-type: none">• respecter et promouvoir les droits de l'homme et du travail ;• protéger l'environnement. <p>Air Liquide est signataire des accords suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pacte mondial des Nations unies, dont les dix principes couvrent les droits de l'homme, les normes internationales du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.• Charte mondiale de la gestion responsable, une initiative du Conseil international des associations chimiques, dont les signataires s'engagent à améliorer les performances de l'industrie chimique mondiale en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement. <p>En accord avec ces engagements et les Principes d'action d'Air Liquide, l'engagement des Fournisseurs (à savoir les fournisseurs et sous-traitants, leurs propres fournisseurs et sous-traitants, leurs filiales et sociétés affiliées, leurs employés, temporaires ou non, ainsi que tout tiers qui fournit des biens et/ou des services à une société du groupe Air Liquide) à adhérer au Code de conduite des fournisseurs d'Air Liquide et au Code de conduite d'Air Liquide est une condition préalable à toute relation commerciale pour l'approvisionnement d'Air Liquide.</p>
----------	---

Lois et réglementations

2	<p>Les Fournisseurs doivent respecter :</p> <ul style="list-style-type: none">• toutes les lois et réglementations applicables sans exception ;• toutes les conventions et tous les traités internationaux, le cas échéant. <p>Cela concerne en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">• les droits de l'homme, les droits sociaux et les droits du travail ;• la santé, la sécurité et la sûreté ;• le respect de l'environnement ;• les pratiques en matière d'éthique des affaires, notamment la lutte contre la corruption, le respect du droit de la concurrence et des règles du commerce international ;• la protection des actifs (notamment les informations et les données).
----------	--

Droits de l'homme, droits sociaux et droits du travail

3	<p>Air Liquide partage les principes énoncés dans :</p> <ul style="list-style-type: none">• la Charte internationale des droits de l'homme ;• la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;• les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;• les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme (UNGP).
4	<p>Les Fournisseurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">• promouvoir et respecter les droits de l'homme proclamés à l'échelle internationale ;• ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme ;• identifier leurs risques sociétaux. <p>À cette fin, les Fournisseurs doivent :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ● interdire toute forme de travail forcé et obligatoire, y compris le travail pénitentiaire non volontaire et toute forme d'esclavage moderne ; ● interdire le travail des enfants : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'âge minimal d'admission au travail ne doit pas être inférieur à l'âge minimum légal, en vertu des lois applicables, ou à l'âge de 15 ans, le plus élevé étant retenu, ○ les travailleurs effectuant des travaux dangereux, c'est-à-dire des travaux susceptibles de compromettre la santé, la sécurité ou l'intégrité personnelle d'un travailleur, ne doivent pas être âgés de moins de 18 ans ; ● respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective ; ● éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession ; ● garantir que tous leurs employés travaillent dans un environnement exempt de tout risque de harcèlement sous quelque forme que ce soit ; ● respecter les lois applicables et les réglementations du travail spécifiques au secteur concernant le temps de travail, y compris les lois sur les heures supplémentaires ; ● fournir des salaires et des avantages sociaux au moins équivalents à ceux prescrits par les lois nationales respectives, y compris la législation sur le salaire minimum, en ligne avec les pratiques en vigueur dans l'industrie et sur les marchés du travail locaux, et garantir une rémunération équitable en fonction des conditions de vie locales ; ● travailler avec des cabinets de recrutement certifiés qui appliquent des méthodes de recrutement équitables et éthiques ; ● interdire les expulsions illégales et la prise illégale de terres, de forêts et d'eaux.
5	<ul style="list-style-type: none"> ● Si les Fournisseurs sont des agents de sécurité, ils doivent veiller au respect des lois applicables en la matière. De la même manière, des fournisseurs qui recourent à des agents de sécurité dans l'exécution de leurs prestations en lien avec un projet Air Liquide doivent s'assurer que ces agents de sécurité respectent les lois applicables en la matière.

Santé, sûreté et sécurité sur le lieu de travail

6	Air Liquide considère que tous les employés ont droit à un environnement de travail sain, sûr et sécurisé, sans risque de violation de leur intégrité personnelle.
7	<p>Les Fournisseurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● appliquer les lois et règlements relatives à la protection de la santé, la sécurité et la sûreté de leurs employés et de leurs sous-traitants ; ● garantir la santé, la sécurité et la sûreté du personnel Air Liquide sur leurs sites ; ● se conformer aux règles de sécurité vitales d'Air Liquide (« LSR »). <p>À cette fin, les Fournisseurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● mettre en place et maintenir une politique de santé et de sécurité au travail ou, le cas échéant, un système de gestion de la sécurité ; ● arrêter une tâche ou refuser d'effectuer une tâche si elle ne peut être exécutée en toute sécurité ; ● réaliser un suivi du nombre d'accidents avec arrêt de travail ; ● mettre en œuvre toutes les mesures visant à réduire ce nombre d'accidents avec arrêt de travail.

Respect de l'environnement

8	<p>La protection de l'environnement est au cœur des valeurs d'Air Liquide.</p> <p>Pour répondre aux enjeux du changement climatique et de la biodiversité, Air Liquide a renforcé son engagement de longue date à agir pour un avenir durable, notamment en réduisant les émissions de CO₂.</p>
---	--

9	<p>Les Fournisseurs doivent contribuer aux efforts et aux engagements d'Air Liquide en matière de protection de l'environnement (tels que les exigences environnementales, le changement climatique et les achats responsables).</p> <p>À cette fin, les Fournisseurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • se conformer aux réglementations applicables en matière de protection de l'environnement ; • identifier leurs risques environnementaux ; • répondre à l'urgence du changement climatique et de la transition énergétique ; • participer aux objectifs de neutralité carbone d'Air Liquide à l'horizon 2050 avec des étapes intermédiaires clés de réduction des émissions de CO₂ en 2025 et 2035 ; • s'engager à préserver les ressources naturelles (eau, forêts...) et la biodiversité ; • structurer leurs activités et leur chaîne d'approvisionnement de manière à éviter ou à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement (émissions polluantes, déchets, etc.) ; • s'efforcer d'améliorer en permanence leurs produits, processus et services pour les rendre plus respectueux de l'environnement (par exemple par le recyclage et l'économie circulaire).
10	<p>Les Fournisseurs ne doivent pas provoquer de modifications nuisibles du sol, de pollution de l'eau, de pollution de l'air, d'émissions sonores nuisibles ou de consommation excessive d'eau et reconnaissent que cela pourrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • porter atteinte de manière significative aux bases naturelles de la conservation et de la production de denrées alimentaires, • empêcher une personne d'avoir accès à de l'eau potable et propre, • rendre difficile l'accès d'une personne à des installations sanitaires ou les détruire, ou • nuire à la santé d'une personne.

Pratiques en matière d'éthique commerciale

11	<p>Éviter les conflits d'intérêts</p> <p>Les employés d'Air Liquide doivent éviter toute situation qui implique un conflit entre leurs intérêts personnels directs ou indirects et les intérêts d'Air Liquide.</p> <p>Le fait pour un employé de travailler simultanément pour un client, un fournisseur ou un concurrent peut constituer un conflit d'intérêt.</p> <p>Les Fournisseurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • respecter strictement ces principes avec les employés d'Air Liquide, notamment lors de leurs contacts avec Air Liquide ; • divulguer immédiatement tout conflit d'intérêt potentiel ou réel, par exemple via Ethicall (voir Section 20 - Système d'alerte éthique).
12	<p>Prévention de la corruption</p> <p>Les employés d'Air Liquide et les Fournisseurs ne doivent pas, directement ou par le biais d'un intermédiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • attribuer, offrir ou accorder des avantages indus sous quelque forme que ce soit à une personne privée ou à un employé ou un représentant d'une entité ou d'un service gouvernemental, d'une organisation contrôlée par un gouvernement ou exerçant une fonction pour le compte d'un gouvernement, dans tout pays ou à toute autre personne dans le but d'obtenir un traitement de faveur, un avantage dans la conduite des affaires ou d'influencer l'issue d'une négociation impliquant Air Liquide. <p>Cela inclut, notamment, des sommes d'argent ou des objets de valeur, des paiements de facilitation, des dons de charité, des pots-de-vin et toute autre forme d'influence inappropriée sur les décideurs.</p> <p>Les employés d'Air Liquide ne doivent pas :</p>

- offrir ou accepter toute forme de paiement ou de rémunération à ou de la part d'un Fournisseur.

Les Fournisseurs doivent :

- respecter ces principes et faire en sorte que leurs sous-traitants et fournisseurs les respectent également ;
- mettre en œuvre un programme de conformité visant à détecter et à prévenir la corruption, incluant notamment des règles internes interdisant et sanctionnant les pratiques de corruption ;
- mettre en place une campagne de sensibilisation des employés, des évaluations des tiers et des systèmes de contrôle appropriés ;
- établir et déployer un processus de formation de leurs employés, sous-traitants et fournisseurs sur les sujets mentionnés dans le présent Code de Conduite des Fournisseurs, en particulier sur l'éthique et l'intégrité et la lutte contre la corruption.

Remarque :

Seuls les cadeaux d'entreprise peu onéreux offerts à ou reçus d'un Fournisseur qui n'ont d'autre but que de renforcer son image de marque et de maintenir de bonnes relations commerciales avec Air Liquide pourraient être acceptés.

Ces cadeaux doivent être raisonnables en termes de valeur, de calendrier et de fréquence, et doivent être conformes aux pratiques commerciales habituelles, aux politiques respectives de chaque partie en matière de cadeaux et d'invitations ainsi qu'aux lois ou réglementations du pays dans lequel la filiale d'Air Liquide exerce ses activités et aux lois du pays à partir duquel le Fournisseur exerce ses activités (s'ils sont différents), la loi Sapin II et toute autre loi applicable.

Les Fournisseurs devraient appliquer les mêmes politiques dans leurs relations avec les tiers.

Conformité aux règles du commerce international

Les Fournisseurs doivent :

- se conformer aux réglementations applicables en matière de commerce international, notamment les contrôles des exportations, les embargos et les sanctions visant des pays, des entreprises ou des individus ;
- divulguer toutes les restrictions qui pourraient être imposées à l'exportation, à la réexportation ou au transfert de leurs fournitures de produits, de logiciels, de technologies ou de services ;
- identifier toute partie de la livraison ou du service qui est soumise à la réglementation en matière d'exportation - directement ou indirectement par l'intégration d'articles, de logiciels ou de technologies contrôlés - au moment de la signature d'un contrat ou de la réception d'une commande ;
- apporter les modifications à ces informations en cas de changement des réglementations ou des classifications en matière d'exportation ;
- fournir à Air Liquide toutes les informations relatives aux réglementations applicables en matière d'exportation ;
- fournir à Air Liquide, sur demande, tous les certificats de classification nécessaires.

Conformité au droit de la concurrence

Les Fournisseurs doivent :

- respecter strictement les lois sur les pratiques commerciales loyales et plus généralement le droit de la concurrence, applicables dans les pays où ils exercent leurs activités.

Les Fournisseurs **ne** doivent **pas** :

- échanger ou divulguer des informations commerciales sensibles concernant des concurrents, des clients ou des fournisseurs.

Remarque :

Les lois sur les pratiques commerciales loyales et plus généralement le droit de la concurrence interdisent les accords ou les pratiques susceptibles de restreindre ou de fausser la concurrence ou le commerce. Sont notamment interdits les ententes sur les prix, les trucages des procédures d'appel d'offres, les répartitions de marchés, de territoires ou de clients entre concurrents, ainsi que le boycott ou l'inégalité de traitement entre certains clients ou fournisseurs sans motif valable.

Protection et bon usage des actifs

15	Protection de la propriété intellectuelle Les Fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle d'Air Liquide et des tiers.
16	Utilisation du nom d'Air Liquide et publicité Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser les noms, marques, noms de domaines ou logos d'Air Liquide ou de ses filiales, ou rendre publique leur collaboration avec Air Liquide, dans toute publicité, tout document marketing ou toute autre relation avec des tiers, sauf autorisation écrite préalable d'Air Liquide.
17	Protection des informations et des données personnelles Les Fournisseurs ne doivent pas : <ul style="list-style-type: none">• divulguer à des tiers ou utiliser à leurs propres fins des informations techniques, commerciales ou financières confidentielles, des données personnelles (notamment des données de santé), des dessins, des modèles, des données, des logiciels ou toute autre information qu'Air Liquide a identifiée aux Fournisseurs comme étant confidentielle ou que les Fournisseurs devraient raisonnablement considérer comme confidentielle pour Air Liquide. Les Fournisseurs doivent : <ul style="list-style-type: none">• maintenir la confidentialité en mettant en oeuvre au moins le même degré de protection que celui utilisé pour protéger leurs propres informations confidentielles ;• prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les informations nominatives, professionnelles ou privées appartenant à des personnes physiques pour éviter toute altération ou divulgation, dans le respect des réglementations locales et internationales ;• garantir que les données à caractère personnel sont traitées conformément aux lois applicables et font l'objet d'une protection appropriée contre le traitement non autorisé ou illégal, la perte, l'altération, l'utilisation abusive, la divulgation ou toute autre forme de transmission ;• restituer ou détruire les informations confidentielles et les données personnelles sur demande, ou à la fin de la relation commerciale entre les Fournisseurs et Air Liquide ;• informer Air Liquide sans délai en cas de violation de la confidentialité.
18	Protéger les actifs et les ressources Les Fournisseurs ne doivent pas : <ul style="list-style-type: none">• copier, réaliser de l'ingénierie inversée ("<i>reverse engineering</i>"), décompiler ou désassembler tout bien ou ressource fourni par Air Liquide, sauf autorisation préalable écrite d'Air Liquide. Les Fournisseurs doivent : <ul style="list-style-type: none">• protéger de manière adéquate les actifs et les ressources fournis par Air Liquide ;• restituer les biens dans les meilleurs délais sur demande ou à la fin de la relation commerciale entre les Fournisseurs et Air Liquide ;• utiliser les actifs conformément à leur destination et aux exigences d'Air Liquide.

Minéraux de conflit

19	Les Fournisseurs doivent : <ul style="list-style-type: none">• s'assurer qu'aucun matériau interdit n'est présent ou utilisé dans leurs produits ou leur chaîne d'approvisionnement, notamment les minéraux provenant de zones de conflit ("<i>conflict minerals</i>") ;• identifier la source et tracer la chaîne de responsabilité, dans la mesure du possible, de certains
----	--

- minéraux tels que le tantale, l'étain, le tungstène et l'or utilisés dans la fabrication de produits fournis à Air Liquide ;
- mettre ces mesures de protection à la disposition d'Air Liquide sur demande.

Système d'alerte éthique

[EthiCall](#)¹, le système d'alerte éthique d'Air Liquide est à la disposition de tous les Fournisseurs, sous-traitants et autres parties prenantes externes, ainsi que de leurs employés.

Il permet à une personne de déposer une alerte pour des violations éthiques ou des comportements inappropriés existants ou raisonnablement suspectés d'être susceptibles de se produire, en relation avec les activités d'Air Liquide.

Ceux-ci peuvent être liés par exemple à :

- | | | |
|-----------|--|---|
| 20 | <ul style="list-style-type: none"> la fraude ; la corruption ; le conflit d'intérêts ; le harcèlement ; la discrimination ; | <ul style="list-style-type: none"> une violation du droit de la concurrence ; la protection des informations et des données personnelles ; une violation/un abus des droits de l'homme ; des enjeux de santé et de sécurité ou d'environnement. |
|-----------|--|---|

Ce système d'alerte éthique est décrit sur la [page Internet dédiée](#) du Groupe. La politique d'alerte d'Air Liquide est également disponible sur cette même page Internet.

Conformité au Code de conduite des Fournisseurs d'Air Liquide, évaluation et audit

Air Liquide revoit périodiquement le Code de Conduite des Fournisseurs et son programme de mise en œuvre. Toutes les nouvelles versions du Code de Conduite des Fournisseurs s'appliquent aux Fournisseurs.

21 Air Liquide se réserve le droit de vérifier le respect des règles établies dans le présent Code de Conduite des Fournisseurs auprès de chaque Fournisseur sous la forme de son choix : à l'aide d'un questionnaire ou d'un audit réalisé par Air Liquide ou un tiers.

En cas de non-respect par un Fournisseur de l'un des termes du présent Code de Conduite des Fournisseurs, notamment les obligations relatives à la lutte contre la corruption, Air Liquide se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin à toute relation commerciale avec le Fournisseur.

22 Les Fournisseurs doivent :

- s'assurer que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent le Code de Conduite des Fournisseurs d'Air Liquide ;
- se conformer et fournir des informations complètes et exactes, notamment l'accès à leur documentation, et plus particulièrement à leur documentation financière et sites pertinents.

Définitions

23	Fournisseur	Les fournisseurs et sous-traitants d'Air Liquide, leurs propres fournisseurs et
-----------	-------------	---

¹ Airgas dispose d'un système similaire appelé [EthicsPoint](#).

	sous-traitants, leurs filiales et sociétés affiliées, leurs employés (temporaires ou non), ainsi que tout tiers qui fournit des biens et/ou des services à une société du groupe Air Liquide.
Conflit d'intérêts	Toute situation d'interférence entre la fonction d'une personne au sein d'une organisation et un intérêt personnel, qui influe ou semble influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction pour le compte de cette organisation.
Travaux dangereux	Toute tâche susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou l'intégrité personnelle d'un travailleur.
Doit	Indique une exigence (obligatoire)
Devrait	Indique une pratique recommandée, mais pas une exigence (conseils non obligatoires)
Pourrait	Indique une option
Peut	Indique une possibilité ou une capacité